

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 012-101/08/BC

**■ Aménagement du carrefour RD5/RD48d s à 'Ensuès-la-Redonne - Approbation de l'avenant à la convention de fonds de concours
DIVOIAG 08/808/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des opérations d'entretien et d'amélioration du réseau routier départemental faisant partie des programmes de modernisation, grands travaux routiers et travaux annexes adoptés par le Conseil Général, le Département est amené à faire exécuter des travaux neufs d'aménagement divers et d'entretien courant.

Le département a décidé d'aménager le carrefour entre la RD5 et la RD 48d sur la commune d'Ensuès-la-Redonne et la convention tripartite signée le 29 juillet 2005 a établi les bases administratives et techniques de ces travaux.

La participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a subi une forte augmentation due principalement à la révision des prix.

A ce jour, au vu du décompte définitif des travaux réalisés et des actualisations de prix, le coût des participations pour le Département, la ville d'Ensuès-la-Redonne et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'élève à 1 046 163,24 euros HT réparti de la façon suivante :

- 542 872,65 euros HT pour la part départementale (incluant 51 251,43 euros HT de révision de prix), au lieu de 587 732 euros HT .
- 164 401,30 euros HT pour la part communale (incluant 13 271,70 euros HT de révisions de prix), au lieu de 195 000 euros HT ;
- 338 889,29 euros HT pour la part MPM (incluant 29 914 ,77 euros HT de révisions de prix), au lieu de 314 000 euros HT ;

Cette augmentation est trop importante pour que l'article 5 de la convention initiale puisse s'appliquer et le présent avenant a pour objet de modifier l'engagement financier des partenaires à hauteur des nouveaux montants.

L'Autorisation de programme complémentaire a été affectée par le Conseil de la communauté du 8 février 2008.

Toutes les autres clauses de la convention du 29 juillet 2005 restent inchangées.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant sur délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/254/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération du Conseil de Communauté en date du 24 mars 2005, fixant la participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 08 février 2008 approuvant la revalorisation d'une autorisation de programme d'un montant de 24 889,29 euros.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'avenant à la convention de fonds de concours du 29 juillet 2005.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention de fonds de concours du 29 juillet 2005 relatif à l'augmentation de la participation de MPM, laquelle est portée à 338 889,29€ HT.

Article 2 :

Les clauses de la convention du 29 juillet 2005 restent inchangées.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 20413 – Fonction 822 – Sous politique C 310 ;

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN